

# A

## nnexe informatique

### ANNEXE INFORMATIQUE COMMUNE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

Cette annexe a pour objet de préciser les modalités de transmission et d'échange des documents nécessaires au déroulement des élections pour les CAP (matériel de vote, professions de foi, listes électorales) entre l'administration centrale, les rectorats, les inspections académiques et les organisations syndicales.

#### I - Dispositions relatives aux commissions administratives paritaires nationales

##### 1 - Matériel de vote transmis par les organisations syndicales à l'administration centrale

Les listes de candidats et les bulletins de vote, transmis par support électronique de type messagerie ou support informatique de type cédérom, doivent être au format PDF ou à défaut au format Word (version PC uniquement).

##### 2 - Professions de foi transmises par les organisations syndicales à l'administration centrale

Les professions de foi, au format PDF ou à défaut au format Word (version PC uniquement), sont transmises selon les mêmes modalités décrites ci-dessus pour le matériel de vote.

Les professions de foi sur support papier comme celles transmises selon les indications ci-dessus et consultables sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent être rigoureusement identiques.

##### 3 - Adresses pour transmission ou téléchargement des documents

a) À disposition des organisations syndicales  
Les adresses électroniques dédiées aux échanges seront communiquées dès le mois de septembre aux organisations syndicales, sur leur demande, par la cellule informatique de la direction des personnels enseignants.

b) À disposition des services académiques  
Les documents relatifs aux élections seront téléchargés sur le site professionnel de la direction des personnels enseignants. L'adresse du site ainsi que les modalités d'échanges seront

communiquées dès le mois de septembre par le même service.

#### II - Autres dispositions

##### 1 - Listes électorales

Les listes électorales seront mises impérativement et sans restriction à la disposition des organisations syndicales au plus tard le 13 octobre 2005, sous la forme d'un fichier avec séparateurs (compressé et ouvrable sous Excel), par les services académiques, au travers de leurs sites intranet respectifs pour téléchargement. Le fichier contiendra les champs suivants : civilité, nom d'usage, nom patronymique, prénom, corps\*, grade, affectation(s), code et adresse de l'établissement.

Un identifiant avec mot de passe sera communiqué par les services académiques aux organisations syndicales sur leur demande expresse pour accéder au site de téléchargement.

##### 2 - Site intranet

Un espace spécifique aux élections sera mis en place sur l'intranet professionnel de la direction des personnels enseignants. Il permettra aux services académiques d'accéder à une rubrique questions-réponses et à la documentation nécessaire à la bonne réalisation des élections (Textes, Mémento...), ainsi qu'à un espace de téléchargement des professions de foi et listes de candidats...

Les organisations syndicales auront également accès aux principales questions-réponses.

L'adresse du site vous sera communiquée également dès le mois de septembre.

Pour tout renseignement complémentaire relatif à cette annexe informatique, vous pouvez prendre l'attache du responsable de la cellule informatique de la direction des personnels enseignants au 01 55 55 40 54, télécopie : 01 55 55 40 22 et à l'adresse électronique suivante : ange.simon@education.gouv.fr.

\* pour le second degré uniquement